



## COPIE DE RÉOLUTION

Le 07 octobre 2020

A une séance ordinaire du 05 octobre 2020 et à laquelle sont présents le maire, Monsieur Gérard Messier, Messieurs les conseillers Yvon Larochelle, Claude Paulin, Adam Rousseau, Alexandre Roy, Michel Frappier et Antoine Simard-Lebrun.

Madame Sylvie Champagne, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente ainsi que Madame Jacynthe Bourget, directrice des services municipaux.

---

**236-10.2020 12.3 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-263 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2010-116 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AUGMENTER LE NOMBRE MAXIMAL D'ÉTAGES PERMIS DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX DE 2 À 3 DANS LA ZONE C-6**

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton;

**CONSIDÉRANT** qu'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton a reçu une demande afin d'étudier la possibilité de modifier le règlement de zonage afin de revoir à la hausse le nombre maximal d'étages permis dans la zone C-6;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme a étudié cette demande et a émis une recommandation favorable au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

**CONSIDÉRANT** que pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy lors de la session du 05 octobre 2020;

**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement a été remis aux membres du conseil municipal avant ce jour et que les élus présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent ainsi à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller Adam Rousseau et adopté à l'unanimité des conseillers :

**D'adopter** par la présente, le premier projet de règlement numéro 2020-263 conformément à l'article 124 de la Loi;

**DE** permettre un appel de commentaires écrits afin de remplacer la consultation publique exigée par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* en lien avec l'arrêté 2020-049 du gouvernement du Québec.

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

L'article 7.10 du règlement de zonage 2010-116 portant sur la grille des normes relatives à l'implantation des bâtiments par zone est modifié de la manière suivante :

- Par la modification, au croisement de la ligne intitulée « nombre d'étages du bâtiment principal » et de la colonne correspondant à la zone « C-6 » du chiffre actuellement présent « 2 » par le chiffre « 3 » afin de permettre dorénavant un maximum de 3 étages dans la zone C-6.

**Article 3**


Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

**ADOPTION : 6 POUR**

\_\_\_\_\_  
Gérard Messier, maire

\_\_\_\_\_  
Sylvie Champagne, directrice générale  
secrétaire-trésorière

*Vraie copie certifiée conforme*

  
Sylvie Champagne,  
Directrice générale secrétaire-trésorière